



# CFE-CGC France Télécom - Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 40 45 53 23 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : [secretariat@cfecgc-uns-ft-orange.org](mailto:secretariat@cfecgc-uns-ft-orange.org)

Réf. : SC/XB/LG/HM/29-09-2011

## Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

139, rue de Bercy

Télédoc 536

75572 PARIS CEDEX 12

A l'attention de **Monsieur François BAROIN**

Paris, le jeudi 29 septembre 2011.

**Objet** : alignement des conditions matérielles faites aux fonctionnaires de La Poste et de France Télécom en matière de **protection complémentaire santé**.

Monsieur le Ministre,

Les fonctionnaires au service de La Poste et de France Télécom partagent la caractéristique d'exercer leur activité dans des entreprises de droit privé, où l'État reste présent au capital et au conseil d'administration ; cette singularité dans la Fonction publique a été initialement organisée par la Loi 90-568 du 2 juillet 1990, commune aux deux entreprises.

### **Distorsion de traitement entre les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom**

Le 9 février 2010, la Loi n° 2010 – 123 a, par son article 10<sup>1</sup>, accordé à La Poste, **mais pas à France Télécom**, la latitude d'instaurer un régime collectif obligatoire de protection sociale santé complémentaire au bénéfice de ses personnels Fonctionnaires d'État, selon les dispositions de l'article L 911-1 du code de la sécurité sociale.

Suite à une sollicitation de notre organisation syndicale, le 9 mars 2011, le député Monsieur Laurent HÉNART a interrogé le gouvernement sur cette distorsion législative.

Votre ministère a répondu le 22 mars 2011<sup>2</sup> en indiquant que « *la mise en œuvre, pour la première fois, d'un régime collectif obligatoire pour des fonctionnaires [...] présente un caractère particulièrement innovant qui rend nécessaire de mener à bien des études spécifiques. Ces études sont en cours à La Poste qui a, en parallèle, ouvert des négociations avec les partenaires sociaux qui doivent permettre de donner suite à cette disposition législative. C'est au vu du résultat de ces études et de la négociation en cours à La Poste, que la question de l'extension de cette possibilité de mise en œuvre d'un régime collectif obligatoire de protection sociale complémentaire au bénéfice des fonctionnaires de France Télécom, pourra faire l'objet d'un examen* ».

.../...

1

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FF7D46ED3042064C9B986F87F1DAB55E.tpdjo10v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000021801431&dateTexte=20101031](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FF7D46ED3042064C9B986F87F1DAB55E.tpdjo10v_1?cidTexte=JORFTEXT000021801431&dateTexte=20101031)

<sup>2</sup> <http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-97654QE.htm> - texte annexé à ce courrier

.../...

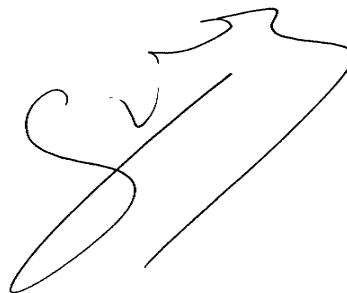
## **Un contrat collectif d'assurance complémentaire santé est désormais en place à La Poste**

La condition préalable posée par cette réponse est désormais remplie : La Poste et ses organisations syndicales (dont la CFE-CGC/UNSA) ont signé un accord le 7 juillet 2011, qui débouche sur la mise en place d'un contrat collectif à adhésion obligatoire assuré et géré par la Mutuelle Générale, au bénéfice des Fonctionnaires et Agents contractuels de droit public de La Poste<sup>3</sup>.

Au vu de ces éléments positifs, nous sommes persuadés que votre Ministère aura à cœur d'assurer l'équité entre les fonctionnaires de La Poste et de France Télécom, en prévoyant une disposition appropriée dans la loi de Finances 2012 pour amender la Loi n°90-568 du 2 juillet 1990, et permettre à la Direction de France Télécom de proposer aux organisations syndicales la signature d'un accord instaurant un régime collectif obligatoire de protection sociale complémentaire au bénéfice de ses personnels fonctionnaires.

Ainsi, France Télécom pourra à son tour traiter équitablement ses salariés de droit privé, qui bénéficient déjà d'un contrat collectif de protection sociale complémentaire selon les dispositions du droit commun, et ses personnels fonctionnaires.

Comptant sur l'efficacité de votre intervention sur ce dossier, et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Crozier', written over a horizontal line.

Sébastien CROZIER  
Président

---

<sup>3</sup> <http://www.lamutuellegenerale.fr/lamutuellegenerale/actualites/la-poste-choisit-la-mutuelle-generale.html> - voir texte intégral en annexe 2

**Annexe 1** – Réponse du gouvernement en date du 22 mars 2011 :



13 <sup>ème</sup> législature		
<b>Question N° :</b> <b>97654</b>	<b>de M. Laurent Hénart ( Union pour un Mouvement Populaire - Meurthe-et-Moselle )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt;</b> Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État	<b>Ministère attributaire &gt;</b> Économie, finances et industrie	
<b>Rubrique &gt;</b> télécommunications	<b>Tête d'analyse &gt;</b> France Télécom	<b>Analyse &gt;</b> personnel. assurance complémentaire. réglementation
Question publiée au JO le : <b>11/01/2011</b> page : <b>105</b> Réponse publiée au JO le : <b>22/03/2011</b> page : <b>2833</b> Date de changement d'attribution : <b>01/02/2011</b>		
<b>Texte de la question</b>		
<p>M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les modalités de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom. Dans l'article 30, alinéa 2, de cette loi, il est prévu que « La Poste peut instaurer un régime collectif obligatoire de protection sociale complémentaire au bénéfice de ses personnels [...] ». Il lui demande si le Gouvernement entend intervenir pour que les salariés de France Télécom puissent bénéficier d'un régime collectif obligatoire de protection sociale complémentaire.</p>		
<b>Texte de la réponse</b>		
<p>L'article 30 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, dans sa rédaction issue de la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales, a en effet prévu, dans son article 10, que « La Poste peut instaurer un régime collectif obligatoire de protection sociale complémentaire au bénéfice de ses personnels visés aux articles 29 et 44 de la présente loi, selon les dispositions de l'article L. 911-1 du code de la sécurité sociale et dans des conditions précisées par décret. » Cependant, la mise en oeuvre, pour la première fois, d'un régime collectif obligatoire pour des fonctionnaires, qui relèvent, de par l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'un régime spécial de sécurité sociale, présente un caractère particulièrement innovant qui rend nécessaire de mener à bien des études spécifiques. Ces études sont en cours à La Poste qui a, en parallèle, ouvert des négociations avec les partenaires sociaux qui doivent permettre de donner suite à cette disposition législative. C'est au vu du résultat de ces études et de la négociation en cours à La Poste, que la question de l'extension de cette possibilité de mise en oeuvre d'un régime collectif obligatoire de protection sociale complémentaire au bénéfice des fonctionnaires de France Télécom, pourra faire l'objet d'un examen.</p>		

## Annexe 2 - Information publiée sur le site de la Mutuelle Générale



Presse | Elus | Recrutement

Particuliers | Entreprises et courtiers | Le mag santé | **La Mutuelle Générale** | [Mon Espace](#)

[Accueil](#) > [La Mutuelle Générale](#) > **Actualités**

---

### LA MUTUELLE GÉNÉRALE

**Une expertise reconnue**

- Plus de 65 ans d'histoire
- Un métier : la santé
- Deux marchés : les particuliers et les entreprises
- Prix et récompenses

**Une ambition stratégique forte**

- L'interview du Président
- Nos orientations stratégiques
- Anticiper pour se développer

**L'adhérent au cœur de l'organisation**

## Actualités

 Envoyer  Imprimer  Facebook

# Contrat Collectif Santé des fonctionnaires de La Poste

Fonctionnaires et Agents contractuels de droit public de La Poste : à compter du 01.01.2012, vous serez couverts pour vos frais de santé par un contrat collectif à adhésion obligatoire, conformément à l'Accord Social signé entre La Poste et ses organisations syndicales le 07.07.2011, contrat assuré et géré par La Mutuelle Générale.

**Une information détaillée sur les conditions d'affiliation au régime collectif vous a été adressée par votre employeur courant septembre.**

Si vous souhaitez de plus amples informations n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au numéro dédié 0800 270 270 ou par mail: [gestion.ccfp@lamutuellegenerale.fr](mailto:gestion.ccfp@lamutuellegenerale.fr)

Si vous bénéficiez actuellement d'une couverture individuelle auprès de La Mutuelle Générale, vous retrouverez des informations sur votre futur contrat collectif santé en vous connectant à l'Espace adhérent. 